

DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

COMMUNE DE HARPRICH

ARRONDISSEMENT DE
FORBACH

Séance du 25 septembre 2020.
Réunion ordinaire
Convocation du 21 septembre 2020.

NOMBRE DE
CONSEILLERS ELUS :
11

CONSEILLERS EN
FONCTION :
11

Présents : ADRIAN Jean-Paul, MOLTER Bernard, BEITZ Céline, HILLEN Gilbert, NIEL Chantal, BARTHELEMY Laurent, PFAUWADEL Christine, NIEDZELSKI Laetitia, WOLLBRETT Jérémy.

CONSEILLERS
PRESENTS :
9

Procurations : Mr IMHOFF Sébastien, procuration en faveur de Mr WOLLBRETT Jérémy

PROCURATION :
1

Absents : Mr POSSELT Pascal.

D-2020-021 : Projet Carte Communale.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale. En effet :

- Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.121-18 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant que l'élaboration d'une carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal.

Après en avoir délibéré, décide :

- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet de la préfecture. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de quatre mois (loi du 2 mars 2018) suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

- décide d'associer le conseil départemental à l'élaboration de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

Le Maire donne lecture des différents devis qu'il a fait établir. Le Conseil décide de retenir la Société ECOLOR de Fénétrange, pour l'élaboration de sa carte communale, et ce pour un montant de 12 450,00 € HT.

Unanimité.

A HARPRICH, les jour, mois, et an susdit.
Pour extrait conforme,

HARPRICH, le 25 septembre 2020.

Jean-Paul ADRIAN

Publié et transmis,
à HARPRICH, le 28 septembre 2020.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215702978-20200925-D-2020-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Affichage : 30/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

